

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant HALTE SCOLAIRE LES ABEILLES	Numéro de permis 2008453	Date d'inspection Le 10 janvier 2020	
Nom de l'établissement Halte scolaire Les Abeilles		Numéro de téléphone (506) 394-5985	
Adresse 635 rue de l'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite le ratio était respecté.

- Chaque dossiers des enfants étais complet
 - Dossiers des incidents est mis dans un cartable, monter spécifiquement pour les incidents.
 - Les activités sont planifier à la semaine ou plus régulièrement.
- Chaque activité sont documentés et sont classés.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 janvier 2020

Date

original signé par
Cynthia Basque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 janvier 2020

Date